



www.paysdelunel.fr

Conseil de Communauté

Délibération n°672023

Jeudi 30 mars 2023 – 18h00

L'an deux mille vingt-trois et le trente mars à 18h00, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle Georges Frêche à Villetelle, sous la présidence de monsieur Pierre Soujol, Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 46

Présents : MM. Loïc FATACCIOLI, Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Patrick MARY, Pierre SOUJOL, Mmes Paulette GOUGEON, Catherine MOREL-SAVORNIN, MM. Jean-Pierre BERTHET, Michel GALKA, Mme Sylvie THOMAS, MM. Stéphane ALIBERT, Laurent GRASSET, Mme Isabelle AUTIER, MM. Nouredine BENIATTOU, Cyril BARBATO, Mme Danielle RAZIGADE, MM. Claude CHABERT, Fabrice FENOY, Mme Marie PELLET-LAPORTE, MM. Norbert TINEL, Patrice SPEZIALE, Florian TEMPIER, David COULOMB, Francis GARNIER, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, M. Yves QUESADA, Mmes Joëlle RUIVO, Isabelle DE MONTGOLFIER, M. Jérôme BOISSON et Mme Cécile VASSE.

Absents Représentés : Mme Karine NADAL représentée par Loïc FATACCIOLI, Mme Véronique MICHEL représentée par Jean-Pierre BERTHET, M. Stéphane DALLE représenté par Laurent GRASSET, Mme Viviane BONFILS représentée par Stéphane ALIBERT, Mme Marie PAPAÏX représentée par Sylvie THOMAS, Mme Annabelle DALLE représentée par Catherine MOREL-SAVORNIN, M. Michel CRECHET représenté par Michel GALKA, Mme Julia PLANE représentée par Claude CHABERT, Mme Julie CROIN représentée par Patrice SPEZIALE, Mme Anne-Sophie DIAZ représentée par David COULOMB, M. Laurent AJASSE représenté par Joëlle RUIVO, M. Christophe CALVET représenté par Jérôme BOISSON et Mme Martine DUBAYLE-CALBANO représentée par Pierre SOUJOL.

Absents excusés : M. Pascal CHABERT et Mme Nouria DERDOUR.

Secrétaire de séance : M. Jérôme BOISSON.

Objet : Convention de partenariat avec le COMIDER - Organisation du Markéthon 2023 sur le Pays de Lunel

Monsieur Patrick Mary, Vice-président délégué à la politique de l'insertion et de l'emploi, expose au conseil que le COMIDER (comité pour le développement de l'économie régionale) organise, le jeudi 28 septembre 2023, le MARKETHON de l'emploi pour la 30^{ème} année consécutive dans 21 villes de la Région Occitanie.

Cette manifestation consiste à aider les demandeurs d'emploi, dans le cadre d'une démarche active et solidaire, à rencontrer les employeurs potentiels et surtout à reprendre confiance en eux et en leur avenir.

Ainsi, les chercheurs d'emplois de tous âges et volontaires, vont prospecter les entreprises dans une zone géographique préalablement définie afin de solliciter des propositions de travail. Les participants sont regroupés par équipes de 3 ou 4, ce qui leur donne une meilleure assurance et plus de confiance. La totalité des propositions collectées par les équipes au cours de la journée est mise à disposition de l'ensemble des participants.

En 2022, pour le Markéthon de Lunel, 10 demandeurs d'emplois ont participé, 98 entreprises ont été visitées sur la journée et 37 propositions d'emplois ont été recueillies.

La Communauté de Communes du Pays de Lunel a été sollicitée par le COMIDER pour soutenir, en qualité de co-organisateur, cette manifestation.

Il est donc proposé au conseil d'approuver une participation de la Communauté de Communes du Pays de Lunel à hauteur de 1 000 € pour l'organisation de cette manifestation.

Monsieur le Président demande au conseil de bien vouloir se prononcer.

Oui l'exposé de **Monsieur le Vice-président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

APPROUVE la participation financière de la Communauté de Communes du Pays de Lunel au COMIDER à hauteur de 1 000 € pour l'année 2023,

APPROUVE la convention de partenariat et de co-organisation avec le COMIDER pour la journée du Markéthon du 28 septembre 2023,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le 13/04/23
Publication du

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME


Pierre SOUJOL
Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr